

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 6 octobre, se réunit à la salle Du conseil, sous la présidence de M. Jean-Charles GALLET, Maire.

***Présents :** Irène Badin, Michel Bontoux, Maryline De Roeck, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Isabelle Fournier, Jean-Charles Gallet, Alda Lacan, Jean-Pierre Lovet, Patrice Monat, Sébastien Montfollet, Sébastien Ollagnier, Maud Pitault, Yoann Saugey, Sandrine Taramasz, Sébastien Terrier, Ludovic Vincent.*

***Excusé :** Colette Gruffaz pouvoir Maryline De Roeck*

***Secrétaire de séance :** Maxime DURAND*

Approbation de la séance précédente

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Points inscrits à l'ordre du jour

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification des commissions municipales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réception en mairie le 1^{er} octobre de la démission de M. Jean-Luc FAYET

Le code électoral prévoit dans son article L270 complété par la circulaire NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 qu'un conseiller démissionnaire est remplacé par la personne présente sur la même liste qu'elle, non encore élue au conseil municipal et venant immédiatement après le dernier élu sur la liste (telle qu'elle a été déposée en sous-préfecture).

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé y renonce de manière expresse, dans les formes fixées à l'article L 2121-4 du CGCT pour la démission.

Monsieur le Maire dit que M. Franck REVOL, suivant sur la liste n'a pas souhaité intégrer le conseil et a démissionné, puis Mme Christelle AMAND suivante sur la liste a également démissionné. De ce fait M. Patrice MONAT fait désormais partie du conseil municipal. Le tableau du conseil mis à jour a été adressé à la Sous-préfète de la Tour du Pin.

2- Modification des commissions municipales

Suite à la modification du tableau du conseil municipal du fait de démissions successives,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INTÉGRER** à la commission :
 - « CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT » : Patrice MONAT
 - « INFORMATION COMMUNICATION – DÉMARCHE PARTICIPATIVE » Patrice MONAT et Irène BADIN
 - « VIE ASSOCIATIVE - ANIMATION » Colette GRUFFAZ
- **DÉSIGNER** Yoann SAUGEY membre suppléant de la CAO
- **DÉSIGNER** Isabelle FERROUD titulaire et Sébastien MONTFOLLET suppléant de la commission de contrôle des listes électorales
- **DÉSIGNER** Isabelle FERROUD déléguée ambroisie

VOTE : Adopté à l'unanimité
19 pour dont 1 pouvoir
0 contre et 0 abstention

3- Point urbanisme

Dossiers délivrés ou en cours d'instruction : certificats d'urbanisme, déclaration préalables, permis de construire

- 2 Déclarations préalables en cours d'instruction et 2 délivrés
- 1 permis de construire en cours d'instruction

Dossier du Luminaire : Début des travaux cette semaine.

Il est précisé que les travaux concernant la collecte de la partie amont des eaux pluviales est prise en charge par la commune ainsi que l'extension du réseau électrique.

Un travail important a été fait par Jean-Pierre LOVET pour redimensionner le bassin de rétention nécessaire au traitement des eaux pluviales du terrain du projet 89 mètres cubes à traiter au lieu de 400 au total prévu initialement.

Les devis seront présentés lors du prochain conseil municipal.

4- Instauration du droit de préemption commercial

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Monsieur le Maire expose,

Une cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux peut faire l'objet d'un droit de préemption de la commune. Il s'agit du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan. La cession doit intervenir dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, délimité par délibération du conseil municipal.

Les biens pouvant être préemptés dans le cadre de la procédure de droit de préemption commercial sont les suivants :

- Fonds artisanaux
- Fonds de commerce
- Baux commerciaux

Le droit de préemption commercial ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du droit de préemption urbain.

Par ailleurs, la préemption du fonds de commerce d'un débit de boissons ou d'un restaurant ne peut pas inclure la licence d'exploitation, notamment la licence IV, qui est un bien meuble non soumis au droit de préemption.

Pour qu'il y ait une procédure de droit de préemption commercial, il faut d'abord qu'il y ait eu une délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans la commune.

L'étendue, le contour ou la superficie sont laissés à la libre appréciation du conseil municipal.

Le projet de délibération est accompagné :

- du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;

Avant son adoption, le projet de délibération doit être soumis à l'avis de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et à la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) dans le ressort desquelles se trouve la commune. Les chambres consulaires ont 2 mois pour faire part de leurs observations. Au-delà de ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

Une fois adoptée, la délibération du conseil municipal délimitant le périmètre de sauvegarde est affichée à la mairie pendant 1 mois et fait l'objet d'une insertion dans les 2 journaux diffusés dans le département.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune précisant le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Il est proposé au conseil municipal

DE DÉCIDER de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Sur proposition de la commission urbanisme, le périmètre concerne le secteur suivant : ...

Après discussion il est proposé d'intégrer le bâtiment de l'ex Poste ainsi que la maison pour tous.

**VOTE : Adopté à l'unanimité
19 pour dont 1 pouvoir
0 contre et 0 abstention**

5- EPORA convention d'études et de veille foncière friche industrielle SED

Monsieur le Maire expose,

Le projet de convention concerne le site industriel désaffecté de la Société d'Emballage du Dauphiné (SED), situé en continuité du centre-bourg, en entrée de ville de Saint Victor de Cessieu. Le site ne répondant plus aux besoins de l'entreprise, elle a été amenée à construire des locaux neufs à proximité et à libérer progressivement son implantation historique qui se trouve aujourd'hui en friche.

Le tènement est composé d'un bâti hétérogène comprenant à la fois les anciennes unités de production ainsi qu'une maison bourgeoise réhabilitée en bureaux (aujourd'hui également désaffectée). D'une taille d'environ 4 hectares, le site est situé en zone Ui du PLU et est donc destiné principalement à des activités économiques. Une partie du site est en zone inondable.

À l'échelle de la communauté de communes, le tènement représente une des dernières opportunités foncières à vocation économique en dehors des zones d'activités. Le projet relève ainsi d'un caractère stratégique pour les collectivités en termes d'offre foncière pour l'implantation de nouvelles activités. La convention de veille foncière d'une durée de 4 ans doit permettre à accompagner les collectivités dans leurs réflexions relatives au devenir de la friche « SED » afin de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique ainsi que les conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre du projet.

Pour rappel une convention de ce type a été signée le 28/12/2015 entre l'EPORA, la commune de la CC Vallée de l'Hien sur un périmètre à vocation économique incluant la friche SED. Cette convention est échue, la nouvelle CEVF a un périmètre resserré autour de la friche industrielle.

Répartition des études :

EPORA	80%	maxi. 32 000 €HT
COMMUNE	10 %	maxi. 4 000 € HT
VDD	10 %	maxi. 4 000 € HT

Après lecture de la convention d'études et de veille foncière, il est proposé au conseil

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'études de veille foncière entre la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, la Commune Saint Victor de Cessieu et l'EPORA, et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT que le conseil communautaire doit délibérer en octobre.

**VOTE : Adopté à l'unanimité
19 pour dont 1 pouvoir**

6- Décision modificative

Monsieur le Maire informe de la signature de la vente du terrain du Luminaire à la société VALRIM le 23 septembre. Il convient de passer les écritures pour constater :

- La rentrée de la somme de 327 000 € correspondant au prix de vente, somme versée par le notaire sur le compte du trésor public
- La sortie du bien à l'état de l'actif

Il est proposé au conseil

AJUSTEMENT CESSION TERRAIN LUMINAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	327 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	327 000,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	327 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	327 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	327 000,00 €	0,00 €	327 000,00 €
Total Général		327 000,00 €		327 000,00 €

VOTE : Adopté à l'unanimité
19 pour dont 1 pouvoir
0 contre et 0 abstention

7- Forêt de Vallin

Subvention départementale pour la plantation de tilleuls

Le département de l'Isère souhaite planter ou accompagner la plantation de 5 000 arbres. L'ONF a été missionné pour identifier des communes pouvant être intéressées par une plantation dans le cadre de ce projet « 5 000 arbres ».

Dans le cadre de l'amélioration sylvicole et l'adaptation au changement climatique de la forêt communale de la forêt de Vallin, la commission cadre de vie et environnement souhaite avec l'accompagnement de l'Office national des forêts (ONF) développer un projet de plantation.

- Essence et nombre d'arbres plantés : 10 Tilleuls à petites feuilles (*Tilia cordata*)
- Date prévisionnelle de plantation : Automne/Hivers 2020/2021
- Parcelle cadastrale de plantation : Parcelle AV 28
- Coût du projet (préparation, plantation, entretien) : 5 560,00 € HT

Une aide exceptionnelle de 4 372 € correspondant à 79% du coût total hors taxes du projet (95% pour les plantations et 30 % pour le dégagement manuel) peut être attribuée par le département.

Il est proposé au conseil

DE SOLLICITER une aide de 4 372 €

D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
19 pour dont 1 pouvoir
0 contre et 0 abstention

Action bénévoles

Monsieur le Maire expose,

La commission cadre de vie a lancé un appel à bénévole pour l'entretien des sentiers et la réouverture de certains sentiers dans la forêt de Vallin.

Il précise que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal, lors de diverses activités, d'intérêt général.

Ces personnes choisies par la collectivité ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation mais résulte de la jurisprudence.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

Afin de sécuriser l'action de la commune et du bénévole, une convention devra être signée par les deux parties.

Monsieur le Maire précise que le contrat d'assurance de la commune prévoit une Responsabilité Civile Générale qui inclut notamment la responsabilité de l'assuré du fait des dommages :

- Causés aux tiers par les élus et les personnes participant à un service public communal y compris à titre bénévole.
- Subis par les élus, les personnes participant à un service public communal y compris à titre bénévole, ainsi qu'à leurs biens et leurs véhicules nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions

M. Sébastien MONTFOLLET, délégué à la forêt de Vallin a prévu un 1^{er} chantier le 24 octobre pour l'ouverture d'un nouveau sentier.

Il est proposé au conseil

D'AUTORISER le recours à des bénévoles pour l'entretien et la réouverture de sentiers sur la forêt de Vallin notamment

D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents afférents à cette action

DIT que seuls les bénévoles ayant rempli le formulaire d'inscription à la démarche « *DEVENEZ ACTEUR DE VOTRE VILLAGE* » et signé la feuille de présence pourront participer à l'action.

VOTE : Adopté à l'unanimité
19 pour dont 1 pouvoir
0 contre et 0 abstention

8- Communauté de communes Vals du Dauphiné

Fond de concours 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déposer un dossier de demande d'aide pour le dossier « Espace de l'Hien » : création d'un cabinet paramédical au RDC et un logement type T3 à l'étage.

Cette aide pourrait se faire sous la forme d'un fonds de concours intercommunal.

Monsieur le Maire précise que conformément à la délibération n° 975-2019-272 en date du 7 novembre 2019 ce fonds de concours est plafonné à 13 300 € - recettes d'investissement - et ne pourra excéder 50 % du reste à charge de la commune.

Il est proposé au conseil

DE SOLLICITER le concours financier de la CC Les Vals du Dauphiné d'un montant de 13 300 €

DIT que les travaux n'ont pas débuté

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

VOTE : Adopté à l'unanimité
19 pour dont 1 pouvoir
0 contre et 0 abstention

Commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux conseils communautaire et municipaux, la CLECT

contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Il convient de nommer un titulaire et un suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CC des Vals du Dauphiné.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil,

DE NOMMER Jean-Charles GALLET titulaire

DE NOMMER Maud PITAUDL suppléante

VOTE : Adopté à l'unanimité
19 pour dont 1 pouvoir
0 contre et 0 abstention

Compte rendu des adjoints

Jean-Pierre LOVET « Administration générale et parcours éducatif »

COVID mise en place du protocole sanitaire à l'école conformément au document actualisé du ministère.

Augmentation des effectifs à la cantine en moyenne 160 enfants par jour (+10 par rapport à l'année dernière) ainsi qu'aux garderies.

Réunion de la commission scolaire prochainement pour faire le bilan des 7 premières semaines d'école ainsi que les projets tels que l'éco-école, la labellisation, Ecocert de la cantine, le soutien scolaire. Il précise que ce travail se fera en concertation avec les parents d'élèves élus.

Problème de stationnement : un courrier devra être fait aux parents pour sécuriser la dépose des enfants

Visite de la nouvelle inspectrice le 07/10/2020.

Colette GRUFFAZ « Action sociale, jeunesse, solidarité & politiques intergénérationnelles »

Point exposé par Maryline DE ROECK du fait de l'absence de Colette GRUFFAZ.

- Pas de repas de Noël cette année du fait de la situation sanitaire et du risque encourus par les personnes vulnérables ou de plus de 70 ans. Le repas pourrait être remplacé par un colis accompagné d'une carte expliquant ce changement.
- Une explication sera également donnée aux bénéficiaires sur les référents de quartier et le numéro d'astreinte qui va être mis en place par la commune.
- Mutuelle de santé RDV prévu avec les CCAS de la Tour du Pin et de Saint Clair de la Tour qui ont déjà mis en place cette action
- Le CCAS souhaite mettre en place un dispositif pour les jeunes de 15 à 17 ans « argent de poche » les services de la mairie se renseignent sur le montage nécessaire.
- 2 devis pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux
- Téléalarme : Colette va former 3 personnes
- Plan grand froid, même principe que pour le plan canicule, dispositif pour les personnes âgées vulnérables et personnes handicapées qui souhaitent avoir une attention des membres du CCAS. Affiche en cours

Sébastien TERRIER informe qu'un travail conjoint avec la commission cadre de vie va être fait pour aider et accompagner les personnes qui auraient des difficultés avec les démarches administratives liées au changement d'adresse.

Sébastien TERRIER « Cadre de vie & environnement »

ESPACE DE L'HIEN : aménagement de l'ancienne poste

- Choix du bureau d'étude et mission coordination SPS après étude des devis– bureau Véritas
- Isolation par l'extérieur choix non retenu pour raison technique

Vidéo protection : 2 sites seront prochainement équipés l'école et la Place de la Maison pour Tous

Rendez-vous avec le référent sûreté de la gendarmerie.

Des essais des caméras ont été sélectionnés par la commune, effectués pour vérifier la qualité des images et l'exploitation des données.

Objectif des installations : préserver les biens communaux des dégradations, retrouver les protagonistes des sinistres et incivilités.

Toilettes publiques automatiques au village : les travaux doivent commencer en novembre.

Aménagements de sécurité Route de Gurgeolas : Présentation aux riverains du projet par la commission le 2 octobre dernier.

Prise en compte des modifications demandées par les riverains

Réduction de la fréquentation et de la vitesse des véhicules, création d'un cheminement piétonnier

- 6 écluses (chicanes)
- 2 ou 3 ralentisseurs
- Cheminement piétonnier
- Prise en compte des contraintes liées aux engins agricoles et la proximité des habitations

Il précise qu'un dossier de subvention a été déposé auprès du département au titre des aménagements de sécurité. Coût du projet de l'ordre de 34 000 € subventionné à 50 % 17 500 €.

Le Maire propose au conseil municipal de valider le principe de cet aménagement avec le budget prévisionnel présenté entre 34 000 € et 40 000 €.

VOTE : Adopté à l'unanimité
19 pour dont 1 pouvoir
0 contre et 0 abstention

Adressage : remerciements adressés par M. Sébastien Terrier aux membres du groupe de travail pour leur investissement.

Cinq réunions ont été organisées pour la population, regroupées par quartier. Peu de personnes étaient présentes lors de ces rencontres.

Questions qui revenaient le plus souvent : la non consultation des riverains sur le choix des libellés

Tous les changements survenus sont du fait des règles données par la Poste mandatée par la commune pour effectuer le diagnostic et aider dans la méthodologie.

Sébastien Terrier souligne la qualité du travail de l'association « Histoires et patrimoine ».

Il rappelle la méthodologie définie et modifiée par la Poste, prestataire et appui technique de la commune sur ce dossier. Une impasse qui a jusqu'à 4 maisons ne change pas de nom, au-delà de 4 on renomme l'impasse. Au départ la Poste souhaitait que l'on renomme l'ensemble des impasses avec 1 maison.

Lecture de la pétition des riverains contre le changement du nom de la voie, Chemin de Gurgeolas et réponses apportées. Sébastien TERRIER explique qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt du fait de la présence de 2 élus sur cette voie, ils ne travaillent d'ailleurs pas sur ce dossier dans la commission. Ce dossier de l'ancienne municipalité a été transféré à Sébastien TERRIER alors que le nouveau conseil n'était pas encore installé. L'idée directrice du groupe est de choisir des noms de voie en lien avec une activité, un site, un évènement. En respectant l'existant et l'histoire. Le groupe de travail s'est donc appuyé sur le travail fourni par l'association « histoire et patrimoine ». Des recherches complémentaires ont été faites, il en ressort que le vieux cadastre situe le hameau historique sur la butte. Le groupe de travail peut entendre que le choix du nom de Panouilles ne puisse pas convenir à tout le monde. Compte tenu qu'il s'agit d'une proposition, la commission est d'accord pour modifier ce nom est de choisir une dénomination sur proposition concertée des riverains. Les services de la Poste ont confirmé qu'il n'était pas envisageable de conserver ce nom de Gurgeolas du fait de la double direction.

Monsieur le Maire autorise M. Belmont à répondre, il rappelle que l'association avait proposé de conserver le nom de Gurgeolas et la deuxième partie était renommée chemin de la voie ferrée. Sébastien rappelle la règle :

Sébastien TERRIER propose de renommer l'impasse concernée par la pétition : impasse de la Tourterelle.

Isabelle FOURNIER « Concertation, communication et démarches participatives »

- Travail sur le bulletin municipal
- Site internet avec la mairie de Biol pour avoir un site en fonctionnement avant la fin de l'année
- Lecture du texte rédigé à usage interne sur les référents de quartier et mise en place d'une astreinte d'urgence d'élus du Maire et des adjoints.

Maxime DURAND « Vie associative, animation, sport & culture »

- Constitution de groupe de travail sur chaque action et/ou manifestation
- Proposition de créer un marché des producteurs, appui du service économie des VDD.
- Marché de Noël en extérieur, type village de Noël sur la Place de Vaux en associations avec le Sou des écoles
- Vœux du Maire : idée d'occuper les enfants pendant le discours par la diffusion d'un film
- Pucier l'organisation sera confiée à la Vedette pour l'édition 2021, un roulement pourrait être opéré pour les prochaines années
- Foire, proposition aux commerçants et associations de tenir un stand gratuit pour étoffer le nombre d'exposant
- Souhait de créer une animation de village sur la Place de Vaux
- Rencontre à planifier avec les responsables des associations par thématique
- Idée d'organiser un concours pour les habitants sur les illuminations pendant les fêtes de fin d'année
- La commune a été invitée à une réunion pour l'organisation d'une fête médiévale au château de Vallin par l'association « Vaisseaux des oubliés » au printemps (association extérieure à la commune). Maxime précise que l'association « une aventure » n'était pas présente. La commune n'est pas partenaire.

Fin de séance à 22h30